

09/04/2016



Commune de ROQUEFIXADE

République Française  
Département de l'Ariège  
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 09 avril 2016**

**Présents :** 11

L'an deux mille seize et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Votants:** 11

**Sont présents:** Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Cedric CLOTTES, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Jean-Barthélémy MARIS, Fabrice AUTHIÉ

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Amandine RAUZY

---

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vote des Budgets
- Délibération Compte de gestion 2015 Roquefixade
- Délibération Compte administratif 2015 Roquefixade
- Délibération affectation des résultats
- Délibération Compte de gestion 2015 Logement Sociaux
- Délibération Compte administratif 2015 Logement Sociaux
- Délibération affectation des résultats Logement Sociaux
  - Délibération Taux Impôts communaux
  - Budgets Primitifs
  - Délibération Sas et éclairage église
  - Enquête publique AVAP
  - Nom de la nouvelle région
  - Divers

Monsieur le Maire ouvre les débats en suivant les points à l'ordre du jour.

**1. Signature du procès-verbal du Conseil municipal du 19/03/2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2016 qui a été soumis aux différents conseillers pour observations préalablement. M Allabert et M Sabatier demandent si leurs demandes de modifications ont bien été intégrées. M Maris précise qu'il n'a pas été destinataire de ces demandes. Le procès-verbal sera donc signé lors du prochain conseil lorsque les modifications auront été intégrées au compte rendu.

**2. Vote des budgets**

Vote du compte de gestion

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 005**

**Objet: Vote du compte de gestion 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTILLO Charles

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Délibération: DE 2016 006**  
**Objet: Vote du compte administratif**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel SABATIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par CASTILLO Charles après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 533.71			85 970.00	7 533.71	85 970.00
Opérations exercice	84 338.62	98 900.00	92 290.83	145 335.03	176 629.45	244 235.03
<b>Total</b>	<b>91 872.62</b>	<b>98 900.00</b>	<b>92 290.83</b>	<b>231 305.03</b>	<b>184 163.45</b>	<b>330 205.03</b>
Résultat de clôture		7 027.67		139 013.14		146 040.81
Restes à réaliser	44 600.00	23 544.48			44 600.00	23 544.48
<b>Total cumulé</b>	<b>44 600.00</b>	<b>30 572.15</b>		<b>139 013.14</b>	<b>44 600.00</b>	<b>169 585.29</b>
Résultat définitif	14 028.14			139 013.14		124 985.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 007**  
**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 139 013.14**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	85 970.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	27 979.97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>53 044.20</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>139 013.14</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>139 013.14</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	14 028.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	124 985.00
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 008**  
**Objet: TAUX D'IMPOSITION POUR 2016**

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxes habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux identiques à ceux de 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

- DE MAINTENIR les taux 2015 à savoir :

Taxe habitation	7.41%
Taxe Foncière bâtie	11.49%
Taxe Foncière non bâtie	62.84%

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Délibération: DE 2016 009**  
**Objet: Sas de visite et éclairage de l'église de Roquefixade**

Lors du conseil du 19 décembre 2015 Monsieur le Maire a présenté l'évolution du projet sas de l'église vers un sas ferronnier et rajouté la réfection de l'éclairage et mise en scène de l'église. La majorité des conseillers présents a demandé de coupler les deux projets en un seul et de remettre la décision à la présentation des devis des deux parties du projet.

**Sas en ferronnerie:**

- Le plan général du sas est donné en annexe
- La réalisation du sas sera faite gratuitement par M. Tolosa.
- La matière première est à la charge de la mairie soit: **917.52 € HT** ( Devis en annexe)

**Eclairage:**

- La nouvelle installation de l'éclairage a quatre buts:
  1. Mettre en valeur chaque élément de mobilier (statues, retable, tableaux).
  2. Eclairer le coeur pendant les concerts (mettre en valeur les artistes)
  3. Eclairage ambiant général de l'église pendant les offices religieux.
  4. Réaliser une visite payante "son et lumière" de l'église grâce à un automate intelligent.
- La société retenue pour la réalisation de l'éclairage est :  
 Music Concept à Carcassonne. Cette société a une grande expérience de l'éclairage des édifices et de la scène (Cité de Carcassonne ...) et nous propose un éclairage discret et réalisé principalement par des projecteurs de type LED, fabriqués sur mesure pour une adaptation parfaite au mobilier. La consommation électrique sera très réduite par l'utilisation des LEDs.
- Coût éclairage: **15042,50 € HT** (Devis en annexe)
- Coût monnaie: **321,00 € HT** (devis en annexe)

**Plan de financement prévisionnel:**

Coût total: **16281.02 € HT**

Financier	Financement	%
DETR	4070€	25%
Conseil Départemental	6513€	40%
Conseil Régional	732€	4.5%
Autofinancement Mairie + Patrimoine	4966€	30.5%
<b>TOTAL</b>	<b>16281€</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé, Monsieur le Maire demande au conseil:

d'approuver le projet

de prévoir dans le budget 2016 les finances nécessaires à sa réalisation

de lui permettre d'engager les dépenses afférentes au projet

M Sabatier souligne que ce projet permet de revoir l'éclairage entier de l'église sans refaire l'électricité, l'éclairage est en couleur lorsque le projet le nécessite. La visite commentée ne durera pas plus de 10 minutes. Au fur et à mesure de l'explication les éclairages s'activeront et il y aura un écran qui montrera les détails du mobilier qui ne peuvent pas être vus depuis le sas.

Monsieur le Maire précise qu'un autre devis a été demandé à une société de Toulouse et que pour un montant équivalent la qualité n'était pas la même (taille des lampes non adaptée au mobilier de l'église, lampes à ampoules...). Il précise également que la somme récoltée par l'association du Patrimoine sera abondée par la Fondation du Patrimoine.

09/04/2016

M Allabert souligne le fait que les LED sont avantageuses au niveau de la consommation et de la programmation. Monsieur le Maire souligne que cette commande par infrarouge, évite de tirer des câbles électriques. Le sas permettrait un accès au plus grand nombre.

M Maris demande des précisions sur la dimension du sas. Les plans sont explicités par M Allabert et M Sabatier. Le sas n'entre pas plus loin que le confessionnal et la taille de l'ouverture correspond à l'ouverture de la porte existante.

M Dumons réaffirme son désaccord concernant la grille du sas qui entraînerait des inconvénients. Il demande que le vote soit fait à bulletin secret.

Au regard du plan de financement prévisionnel présenté et de l'apport culturel que ce projet véhiculera au villageois et aux touristes, Me Rauzy précise qu'il serait dommage de ne pas valider sa réalisation.

Les conseillers acceptent le vote à bulletin secret :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 2

Refus : 0

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 010**  
**Objet: Vote du compte de gestion Logements sociaux**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTILLO Charles

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Délibération: DE 2016 011**  
**Objet: Vote du compte administratif Logements sociaux**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel SABATIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par CASTILLO Charles après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 142.82			652.00	9 142.82	652.00
Opérations exercice	34 929.21	40 048.74	3 239.81	11 616.00	38 169.02	51 664.74
<b>Total</b>	<b>44 072.03</b>	<b>40 048.74</b>	<b>3 239.81</b>	<b>12 268.00</b>	<b>47 311.84</b>	<b>52 316.74</b>
Résultat de clôture	4 023.29			9 027.98		5 004.69
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>4 023.29</b>			<b>9 027.98</b>		<b>5 004.69</b>
Résultat définitif	4 023.29			9 027.98		5 004.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 012**

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Logements sociaux**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 9 027.98**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	652.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 961.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>8 376.19</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>9 027.98</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>9 027.98</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 023.29
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 004.69
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 013**  
**Objet: Vote du budget primitif principal commune 2016**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune de Roquefixade,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Roquefixade pour l'année 2016 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 417 218.10 Euros**

**En dépenses à la somme de : 417 218.10 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	96 638.36
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 570.00
014	Atténuations de produits	21 614.00
65	Autres charges de gestion courante	35 690.00
66	Charges financières	852.54
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	99 200.44
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>263 565.34</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	197.00
73	Impôts et taxes	68 237.00
74	Dotations et participations	58 073.34

09/04/2016

75	Autres produits de gestion courante	12 073.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	124 985.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>263 565.34</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 100.00
21	Immobilisations corporelles	100 300.00
23	Immobilisations en cours	24 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 752.76
020	Dépenses imprévues	10 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>153 652.76</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	22 774.48
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 616.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 028.14
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 006.03
021	Virement de la section de fonctionnement	99 200.44
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 027.67
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>153 652.76</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

09/04/2016

**Délibération: DE 2016 014**  
**Objet: Vote du budget primitif 2016 Logements sociaux**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune de Roquefixade,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Roquefixade pour l'année 2016 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :      40 502.98 Euros**  
**En dépenses à la somme de :      40 502.98 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 200.00
66	Charges financières	1 751.00
022	Dépenses imprévues	3 564.69
023	Virement à la section d'investissement	13 802.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 317.69</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	16 313.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 004.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 317.69</b>

09/04/2016

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 562.00
020	Dépenses imprévues	3 600.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 023.29
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 185.29</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 023.29
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 360.00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 802.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 185.29</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## 5. **Enquête publique AVAP**

L'arrêté concernant l'enquête a été pris et affiché.

L'enquête publique sera réalisée par un commissaire enquêteur :

le samedi 7 mai 10h 12h,

le samedi 14 mai de 14h à 17h

le mardi 7 juin 10h à 12h

avec possibilité de demander un rendez-vous si ces créneaux ne conviennent pas.

Les remarques et demandes seront prises par le commissaire enquêteur qui les transmettra à la préfecture. Cette dernière décidera de la validité ou non des remarques.

Les documents sont consultables en Mairie. Un lien de téléchargement sera communiqué aux administrés qui en feront la demande par 'mail' à la mairie. Cela sera précisé dans le courrier postal qui va être adressé à tous les administrés avec toutes les informations pratiques sur l'enquête publique.

## 6. **Nom de la nouvelle région**

Nous serons amenés à nous prononcer prochainement sur le nom de la nouvelle région.

## 7. **Divers**

### - Transmission et reprise des exploitations agricoles :

La Communauté des Communes souhaite faire une enquête, pour savoir s'il y a quelque chose à faire pour aider les exploitants à transmettre leurs exploitations. Ceci afin d'éviter la fin des activités agricoles sur les communes.

Monsieur le Maire demande à M Authié si ce genre d'initiative n'existerait pas déjà au niveau du ministère. Est-ce que cette enquête ne ferait pas double emplois ? Comment cette enquête va-t-elle être perçue par les exploitants ?

M Authié précise que la Chambre d'Agriculture aide les jeunes à trouver des exploitations à reprendre. Pour les primes, il est demandé aux exploitants de préciser quand ils comptent cesser leur activité.

M Maris précise que cette enquête peut permettre à l'exploitant d'engager une réflexion sur la transmission de l'exploitation.

La Communauté de Communes ne peut-elle pas se mettre en lien avec la Chambre d'Agriculture ? Est-ce que la Chambre d'Agriculture a une démarche active pour aider à la transmission des exploitations ?

Monsieur le Maire continue à se renseigner auprès de la Communauté de Communes concernant ce sujet et transmet nos interrogations.

### - Linky

Mme Fabre explique qu'elle souhaite avoir des précisions, concernant des informations parues dans les journaux, comme quoi les communes pourraient prendre des délibérations interdisant l'installation des compteurs Linky.

Monsieur le Maire explique :

- Les délibérations prises par ces communes ont été refusées par la Préfecture. La distribution de l'électricité a été donnée à SDE09 qui lui-même a donné la concession à ERDF. Un contrat a donc été signé. Le fait d'interdire l'installation des compteurs revient à « déchirer » le contrat c'est pour cela que la Préfecture refuse les délibérations.

- C'est l'État qui a demandé à ERDF d'installer ces compteurs intelligents.

- ERDF est propriétaire de la ligne jusqu'au compteur et compteur inclus. La Mairie n'est aucunement responsable en cas de problème sur la ligne.

- Tous les organismes de santé agréés mondialement ont validé le système qui rentre dans les normes.

- Les radiations mises en causes sont moindres que celles émises par les téléphones portables et ne sont émises qu'une fois dans la journée.

- Si un propriétaire s'interpose et refuse l'installation, le technicien ERDF fera signer

09/04/2016

un papier et transmettra au Législateur qui en fonction du bilan des différentes interventions décidera de la suite.

- Ce compteur devrait arriver sur la commune fin 2016, début 2017.

Donc la Mairie n'a aucun pouvoir, n'a aucune responsabilité dans la gestion de ce dossier. Les lettres recommandées reçues en Mairie, ne sont donc pas envoyées au bon interlocuteur. Elles sont toutefois archivées.

- Matériel Mairie

M Clottes demande s'il ne serait pas bien de remplacer le mobilier de la salle communale (tables et chaises) par des produits plus confortables, pratiques et esthétiques.

Monsieur le Maire fera des recherches pour budgétiser ce projet.

- Cartes postales de notre village :

M Rivière explique qu'à Lavelanet il n'y a plus de cartes postales de Roquefixade. M Bruel a expliqué que l'éditeur qui les faisait a dû prendre la retraite et personne d'autre n'a pris la relève. Il en a parlé à Francis (le photographe) pour voir si à partir de ces photographies, il n'aurait pas possibilité de contacter un éditeur.

Monsieur le Maire en parlera à l'office du tourisme.

- Association Caminarem :

M Allabert précise que cette association viendra pour débroussailler les chemins le jeudi 28 avril. La commune a pour habitude de les accueillir en leur offrant une collation. Si certains sont disponibles pour aider...

- Nouveaux arrivants sur le village :

Mme Ménard et M Connord viennent s'installer sur le village. Ils achètent la maison de Mme Laffont.

Clôture de la séance à 12h15.